

Le point sur...

La Convention sur la diversité biologique (Nagoya, 18 au 29 octobre 2010)

www.diplomatie.gouv.fr



→ Présidée par le Ministre de l'environnement du pays hôte, le Japon, la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a rassemblé plusieurs milliers de participants, représentants des 193 Etats Parties, de nombreux organismes internationaux et de la société civile. Dans un contexte de crise de la biodiversité, attestée par de nombreuses études scientifiques, la Conférence a adopté :

- un Protocole à la Convention sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation.
- un plan stratégique visant à stopper la perte de biodiversité mondiale et comportant vingt objectifs à atteindre d'ici 2020.
- un plan de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie.
- un ensemble de décisions institutionnelles ou thématiques, concernant, notamment, le milieu marin.

→ La Conférence a aussi appelé à la création rapide de l'IPBES, l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conçue à l'image du GIEC pour le climat.



S'inscrivant dans le cadre de l'année internationale des Nations Unies sur la diversité biologique, cette Conférence avait un agenda particulièrement important. Elle devait en effet permettre de conclure la négociation, initiée dès le Sommet de la terre à Johannesburg en 2002, du Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (devant définir le régime juridique international de mise en œuvre du troisième objectif de la Convention).

Après l'échec reconnu dans l'atteinte de l'objectif adopté en 2002, qui visait à « assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique » elle devait aussi adopter un plan stratégique révisé pour la décennie à venir et se doter des moyens de sa réalisation.

La Conférence des Parties a pu aboutir à un accord sur tous ces points. Dans le cadre européen, la France s'est particulièrement impliquée pour que les textes adoptés soient à la fois ambitieux et réalistes et se félicite du succès obtenu. Elle a pris des engagements pour renforcer ses moyens d'intervention à l'international en faveur de la biodiversité.

Ce qu'il faut savoir

- **Le terme diversité biologique** recouvre la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes aux différentes échelles biogéographiques.
- **La Convention sur la diversité biologique** fait partie, avec les conventions sur les changements climatiques et sur la désertification, des trois conventions dites de Rio, car adoptées à l'occasion ou dans la mouvance du Sommet mondial sur l'environnement et le développement en 1992.
- **Entrée en vigueur le 29 décembre 1993**, elle rassemble aujourd'hui 193 Etats, à l'exception notable des Etats-Unis. Elle vise trois objectifs :
 - la préservation de la diversité biologique dans toutes ses composantes
 - l'utilisation durable de ces composantes
 - l'accès aux ressources biologiques et le partage des avantages issus de leur utilisation.
- **La Convention appelle les Etats Parties à élaborer des stratégies et plans d'action nationaux** pour la mise en œuvre du plan stratégique de la Convention.
- **Adopté le 29 janvier 2000 dans le cadre de la Convention**, le **Protocole de Carthagène sur la biosécurité** règle les mouvements internationaux d'organismes vivants modifiés.

La Convention sur la diversité biologique (Nagoya, 18 au 29 octobre 2010)

www.diplomatie.gouv.fr

■ Les 193 Etats Parties à la Convention ont pris de nouveaux engagements pour relancer la coopération internationale en vue de sauvegarder la diversité biologique mondiale.

■ Les rapports scientifiques récents démontrent que la perte de biodiversité se poursuit à un rythme soutenu sur l'ensemble de la planète, avec la perte d'écosystèmes particulièrement riches, tels que les forêts tropicales ou les récifs coralliens, ou d'espèces sauvages. La problématique dépasse celle des craintes pour la survie d'animaux emblématiques comme les pandas ou les tigres. Elle concerne l'ensemble des services assurés par les écosystèmes, qu'il s'agisse des ressources alimentaires (notamment pour les plus pauvres) ou des matières premières nécessaires à la vie ou aux activités économiques. Mais à la différence des changements climatiques, l'érosion de la biodiversité mondiale reste encore largement ignorée.

■ A la demande des pays en développement, un paquet d'ensemble a été adopté à Nagoya. Il comprend :

- **le plan stratégique révisé**, qui comporte 5 buts stratégiques et 20 objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2020, parmi lesquels on peut relever un accord pour réduire de moitié, ou, partout où c'est possible, amener à près de zéro le rythme de perte des habitats naturels, dont les forêts, ou encore, la fixation d'un objectif de protection

de 17 % d'habitats terrestres et de 10 % d'habitats marins ou côtiers.

- **un plan de mobilisation des ressources financières nécessaires** à la mise en œuvre de la stratégie dans les pays du Sud ; sur proposition française, une feuille de route a été établie pour permettre aux Parties, lors de la prochaine Conférence, en 2012, de se mettre d'accord sur les besoins et sur des objectifs d'aide chiffrés. **La France a annoncé une progression graduelle de l'aide française** (doublement des financements pour la biodiversité d'ici 2012, objectif de 10% de l'APD¹ française consacrée à la biodiversité d'ici à 2014, pour atteindre des flux financiers totaux de 500 millions d'euros par an de 2014 à 2020), **permettant d'affecter plus de 4 milliards d'euros d'APD et de financements innovants à la lutte contre la perte de biodiversité sur la décennie.**

- un « **Protocole de Nagoya** » sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation, qui va mettre en place le régime juridique international organisant, sur une base contractuelle, l'exploitation des ressources génétiques entre pays détenteurs, majoritairement les pays du Sud, et utilisateurs, majoritairement des industriels basés dans des pays du Nord (les secteurs concernés sont surtout ceux de la pharmacie, des cosmétiques, les agro industries...).

L'objectif visé est qu'une partie des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques revienne aux pays détenteurs selon un partage juste et équitable. Ce régime assure aussi la protection et la reconnaissance des savoirs traditionnels. Il s'agit d'une attente très forte des pays du Sud, qui voient dans ce



Session d'ouverture de la conférence de Nagoya

régime une source de revenus et la fin de la « bio piraterie ». **La France, pays « méga divers », du fait de ses territoires et départements d'outre mer, à la fois détentrice et utilisatrice de ressources génétiques, a joué un rôle particulièrement actif** dans la recherche du consensus. Le Protocole entrera en vigueur lorsque 50 Etats l'auront ratifié.

■ Ainsi l'année internationale de la biodiversité s'achève, symboliquement, avec un succès majeur. Deuxième grand pilier des conventions de Rio, avec le climat, la protection de la biodiversité dispose désormais d'une feuille de route substantielle pour les dix années à venir.

1. APD : Aide publique au développement